



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 28 - 2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 066-246600548-20240701-DA28_2024-AR



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé une consultation bancaire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie du budget assainissement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les organismes bancaires suivants ont présenté une offre de financement : La Banque Postale et La Caisse d'Epargne ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen des offres réceptionnées à cette occasion, celle émanant de La Banque Postale est apparue conforme aux objectifs et aux prescriptions techniques définis pour la collectivité. Ainsi, l'offre de La Banque Postale a pu être considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité.

DECIDE

Article 1^{ier} : De retenir La Banque Postale sise, 115, Rue de Sèvres – CPX402 – 75 275 Paris Cedex 6, pour l'ouverture de crédit de trésorerie pour le budget Assainissement, selon les modalités suivantes :

Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant du contrat de prêt : 700 000.00 €
Durée du contrat de prêt : 12 mois
Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.160 % l'an
Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul : exacte, 360 jours
Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement : 700 € payable au plus tard à la date d'effet
Commission de non utilisation : 0.20 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale
Tirages/Versements – procédure de crédit d'office privilégiée
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne
Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Article 2 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (les) demande (s) de réalisation des fonds.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 1^{er} juillet 2024

Le Président,

Claude FERRER

